

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le lundi 19 décembre 2022 à 19 H 15 à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Katy Nadeau

Monsieur : Guy Thibault – Alain Morin – Keven Lévesque Ouellet,
maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement déposé;
4. Déterminer le tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges et de la récupération;
5. Déterminer le tarif pour vidange de fosses septiques ;
6. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date déterminée pour acquitter le compte de taxes ;
7. Déterminer le nombre de versements pour l'acquittement des comptes de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou plusieurs unités d'évaluation.
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée ;

(L'ordre du jour ne peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2022 – 180

IL EST PROPOSÉ par : M. Guy Thibault;

APPUYÉ par : Mme Josée Beaulieu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION

Monsieur Guy Thibault donne avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2023, il sera adopté un règlement visant à déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 – 2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

Monsieur Guy Thibault, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 281 – 2022 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 - 2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour

les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2023 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 975 810 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par M. Guy Thibault.

EN CONSÉQUENCE :

2022 - 181

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
APPUYÉ par M. Alain Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 281-2022 soit adopté,
et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 281 – 2022 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0,8795 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2023 est de :

Camion Freightliner 0.1331/100\$ d'évaluation

Tracteur et souffleur 0.1433/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2023 sont fixés à :

Catégorie	<u>Taux \$</u>
Résidentiel	205,00
Résidentiel – 2 logements	200,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	200,00 \$ chacun
Commerce annuel et cour à scrap	347,00
Ferme enregistrée	205,00
Érablière	155,00
Chalet et camp forestier	102,50

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023 et le troisième payable le 30 septembre 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023, le troisième payable le 30 septembre 2023 et le quatrième le 31 décembre 2023

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 19 décembre 2022

Adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur :

ADOPTÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 28, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Kéven Ouellet Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire